

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

### Préambule – Définitions

Pour la suite des présentes, il est défini les termes ci-après :

OPA SOFTWARE : définit la société OPA SOFTWARE, SARL au capital de 1 500 €, sise à MAULEON (79700) – 63 La Creuselière – La Chapelle Largeau, immatriculée sous le numéro 914 548 615 RCS NIORT.

CGV : définit les présentes conditions générales de vente et d'exécution de services

CLIENT : définit tout CLIENT auquel sont applicables les présentes CGV ainsi qu'il est indiqué au paragraphe « CHAMP D'APPLICATION ».

PRODUITS : définit les produits proposés par OPA SOFTWARE

PRESTATIONS ; définit les prestations proposées par OPA SOFTWARE

HT : définit un prix hors taxes.

Les coordonnées d'OPA SOFTWARE sont :

- Téléphone : 05.79.24.00.37
- Mail : commercial@opa-software.fr

OPA SOFTWARE est une société de développement et de maintenance d'applications mobile, web ou pour ordinateurs. A ce titre, elle effectue les prestations suivantes : développement de logiciel ou d'application ; maintenance de logiciel ou d'application; et vend les produits suivants : logiciel, applications ou matériel liés aux applications ou aux logiciels.

Les présentes conditions générales (CGV), s'appliquent à tous les contrats de ventes de produits et de prestations de services conclus et/ou exécutés par OPA SOFTWARE, en France.

### ARTICLE 1 - Champ d'application

Les Présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de services s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout Client professionnel « Le Client » qui réaliserait une commande de Produits ou de Services proposés par OPA SOFTWARE que ce soit par contact direct, via le Site Internet d'OPA SOFTWARE ou via tout autre support.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat du Service est de la seule responsabilité du Client. Toute commande de matériel ou de logiciel auprès d'OPA SOFTWARE implique l'acceptation sans réserve du Client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du Client sauf accord dérogatoire préalable et exprès d'OPA SOFTWARE.

### ARTICLE 2 – Devis et formalisation des Commandes

**Les conditions de l'offre émise par OPA SOFTWARE sont détaillées dans le devis transmis au Client. Les devis sont établis gratuitement et sont valables un (1) mois.**

Les Ventes de Produits ou Services ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par OPA SOFTWARE ainsi que par l'encaissement par OPA SOFTWARE d'un acompte de 30 % du prix HT de la commande. Toutefois les prestations de maintenance seront encaissées en totalité à la prise de commande par le Client.

OPA SOFTWARE se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif à une commande antérieure.

### ARTICLE 3 - Modification de commande

Une fois confirmée et acceptée par écrit par OPA SOFTWARE, la commande n'est pas modifiable sauf accord exprès d'OPA SOFTWARE. Ainsi, toute modification de commande devra être confirmée par écrit par OPA SOFTWARE et matérialisée par un avenant régularisé par les Parties.

Dans cette hypothèse, OPA SOFTWARE ne sera plus tenu de respecter les délais initialement prévu pour la livraison des Produits ou la réalisation des Prestations.

### ARTICLE 4 – Annulation de commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par OPA SOFTWARE pour quelque raison que ce soit, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à OPA SOFTWARE et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. De plus, OPA SOFTWARE se réserve le droit de réclamer l'intégralité du prix du Produit ou de la Prestation de Service en fonction de l'avancement de la réalisation de la commande sans préjudice pour elle de demander des dommages et intérêts en cas de préjudice excédent le prix de vente.

### ARTICLE 5 - Fourniture des Prestations

OPA SOFTWARE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services ou Produits commandés par le Client dans les délais indiqués dans la confirmation de commande, dans le cadre d'une obligation de moyen. Le point de départ du délai de livraison commence au jour de la réception de l'intégralité de l'acompte par OPA SOFTWARE ou au jour de la confirmation de commande par OPA SOFTWARE s'il est postérieur.

Ces délais ne constituent pas un délai de rigueur et OPA SOFTWARE ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la livraison du bien ou la fourniture de la prestation n'excédant pas 15 jours par rapport au délai prévu initialement.

Dans l'hypothèse où le Client ne fournirait pas à OPA SOFTWARE les informations et documents de toute nature exigés par OPA SOFTWARE pour réaliser la commande, le délai indiqué par OPA SOFTWARE dans sa confirmation de commande sera allongé.

La responsabilité d'OPA SOFTWARE ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard dans la fourniture de la prestation imputable au Client ou en cas de force majeure.

Le Client est seul responsable de la conformité du lieu d'installation des Produits d'OPA SOFTWARE (électricité, accès Internet fonctionnel).

De plus, le Client sera responsable du respect des règles de sécurité lors de l'installation des équipements sur son site ; OPA SOFTWARE ne pouvant en aucun être recherché à ce sujet. Il appartiendra au Client de s'assurer du délai requis pour que les conditions d'installation des Produits d'OPA SOFTWARE soient remplies, les surcoûts éventuels ne pouvant être pris en charge par OPA SOFTWARE.

#### **ARTICLE 6 – Propriété intellectuelle**

L'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés aux Produits et à tout document technique remis au Client resteront la propriété exclusive d'OPA SOFTWARE. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents ou Produits pour des raisons différentes de celles pour lesquelles les documents lui ont été remis.

#### **ARTICLE 7 - Propriété du Logiciel et droits d'utilisation**

OPA SOFTWARE concède au Client, un droit d'accès et d'utilisation non-exclusif du Logiciel. Le Logiciel devra être utilisé par le Client conformément à sa destination.

Toute utilisation non expressément autorisée par OPA SOFTWARE au titre du Contrat est illicite, conformément à l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

Il est notamment interdit au Client de procéder à :

- toute représentation, diffusion ou commercialisation du Logiciel, que ce soit à titre gracieux ou onéreux ;
- toute forme d'utilisation du Logiciel ou de la documentation associée de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un logiciel similaire, équivalent ou de substitution ;
- toute mise à disposition directe ou indirecte du Logiciel ou de la documentation associée au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession ou prêt, même à titre gratuit, ou de le confier à un prestataire quelconque dans le cadre d'une externalisation sauf en cas d'accord préalable écrit d'OPA SOFTWARE ;

La concession du droit d'utilisation de la Solution logicielle n'entraîne transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel au profit du Client.

Par ailleurs, s'agissant d'une Solution logicielle hébergée, aucune copie de sauvegarde n'est permise.

#### **ARTICLE 8 – Prix – conditions de paiement et taxes**

Les Prestations de services ou les Produits sont vendus aux tarifs d'OPA SOFTWARE en vigueur au jour de la passation de la commande et conformément au devis accepté par le Client.

Les prix sont entendus en euros et hors taxes, sauf indication contraire.

La TVA applicable est la TVA en vigueur au jour de passation de la commande, tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des Produits ou Services.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

Une facture est établie par OPA SOFTWARE et remise au Client lors de la fourniture des Prestations demandées ou la livraison des Produits.

#### **ARTICLE 9 - Conditions de règlement et pénalités de retard**

Pour toute commande, le Client procédera au paiement du solde du prix comptant à réception de la facture par virement bancaire.

Aucun escompte ne sera pratiqué par OPA SOFTWARE en cas de paiement des Services commandés avant la date de paiement figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui prévu par les CGV.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par OPA SOFTWARE

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le CLIENT de pénalités de retard seront appliquées et calculées depuis la date d'échéance et jusqu'au jour du paiement complet et effectif du solde. Les pénalités de retard seront calculées à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE et majoré de 10 points. Lesdites pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises à OPA SOFTWARE, sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, OPA SOFTWARE se réserve en outre le droit de suspendre, d'annuler toute autre commande du CLIENT, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier. Par ailleurs, en application de la loi, il sera facturé de plein droit une indemnité de recouvrement de 40 euros pour toute somme non payée à l'échéance.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à OPA SOFTWARE par le Client, sans préjudice de toute autre action qu'OPA SOFTWARE serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

#### **ARTICLE 10 – Transfert de propriété**

Le transfert de propriété des Produits au profit du Client ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce-dernier, et ce qu'elle que soit la date de livraison des Produits.

#### **ARTICLE 11 – Transfert des risques**

Le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès la livraison et réception desdits produits, indépendamment du transfert de propriété et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci ;

Toutes les opérations de transports, assurances, douanes éventuellement sont à la charge du Client. Les Produits voyagent aux risques et périls du Client. Il appartient ainsi à ce-dernier de formuler auprès du transporteur toute réserve quant à l'état des produits réceptionnés et ce même dans l'hypothèse où le transporteur aurait été choisi par OPA SOFTWARE.

#### **ARTICLE 12 – Conformité**

Lors de la livraison des Produits ou l'achèvement d'une prestation, OPA SOFTWARE remettra au Client un bon de réception de fin de travaux qu'il appartient au Client de contresigner dans les 5 jours ouvrés suivant la livraison et de le retourner à OPA SOFTWARE. A défaut de réception du bon de réception de fin de travaux dans ce délai, la livraison sera réputée acceptée sans réserve.

La conformité des Produits doit être impérativement vérifiée par le Client lors de leur réception. La réception sans réserve des Produits commandés par le Client couvre tout vice apparent et/ou élément manquant.

#### **ARTICLE 13 – Exception d'inexécution**

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

#### **ARTICLE 14 - Force majeure**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 60 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par tout moyen. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 60 jours, les présentes seront purement et simplement résolues.

#### **ARTICLE 15 - Résiliation**

##### **15.1 Résiliation d'une CONVENTION à durée déterminée**

En cas de résiliation pendant l'exécution de la mission, et sauf faute grave imputable à OPA SOFTWARE, le CLIENT devra verser à OPA SOFTWARE les honoraires dus pour le travail déjà effectué, majorés d'une indemnité conventionnelle égale à 50 % des honoraires convenus par le devis.

##### **15.2 Résiliation d'une CONVENTION à durée indéterminée**

Si le contrat est conclu pour une durée indéterminée, la résiliation par l'une et ou l'autre des parties sera réalisé par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

L'ensemble des prestations commencées par OPA SOFTWARE devront lui être réglées par le CLIENT.

##### **15.3 Résiliation d'une CONVENTION à durée déterminée reconductible**

Pour le CLIENT PRO, si le contrat est conclu pour une durée déterminée reconductible, la résiliation par l'une et ou l'autre des parties sera réalisé par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date de reconduction.

#### **ARTICLE 16 - Responsabilité d'OPA SOTWARE - Garantie**

OPA SOFTWARE garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer OPA SOFTWARE par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans les délais susvisés.

OPA SOFTWARE rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les services jugés défectueux dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 17 - Protection des données personnelles - RGPD**

Dans le cadre de leurs relations, les Parties s'engagent à respecter la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et le règlement UE 2016/679 relatif au traitement des données à caractère personnel des personnes physiques à partir de son entrée en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après « la réglementation Données personnelles »).

Le Client est le responsable du traitement au sens de l'article 3, I de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et de l'article 4, 7) du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016.

Il est responsable de la conformité des Données traitées par la Solution logicielle.

Le Client doit donc s'assurer du respect des obligations de la réglementation relative aux Données personnelles et notamment :

- S'assurer de collecter et traiter les données de manière loyale et licite ;
- Recueillir le consentement préalable des personnes concernées et en conserver la preuve, et notamment s'assurer du consentement du titulaire de l'autorité parentale pour collecter des données concernant des mineurs de moins de 15 ans ;
- S'assurer de traiter les données selon des finalités déterminées, explicites et légitimes ;
- S'assurer de l'adéquation et de la proportionnalité des données par rapport aux finalités dans le respect du principe de minimisation des données ;
- S'assurer de l'exactitude des données, les mettre à jour lorsque nécessaire et en informer le sous-traitant dans les meilleurs délais ;
- Permettre l'exercice des droits des personnes concernées, notamment le droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les Données à caractère personnel ;
  - Informer les personnes concernées de manière complète de l'ensemble des mentions d'information prévues à l'article 13 du Règlement 2016/679 et notamment sur les catégories de destinataires des données;
  - Veiller à ce que l'objet du présent contrat et les droits d'utilisation qui y sont consentis ne soient pas contraires aux finalités ayant justifié la collecte de données ;
  - Conserver les données transmises pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont conservées ;
  - Entreprendre les démarches nécessaires dans les 72 heures auprès des autorités de contrôle en cas de violation de données à caractère personnel

OPA SOFTWARE, sous-traitant au sens de la réglementation Données personnelles reconnaît que le traitement des Données doit être effectué dans le respect de cette réglementation et relève de la plus stricte confidentialité.

OPA SOFTWARE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par lui-même et par son personnel de ses obligations et notamment :

- Ne pas traiter, consulter les Données ou les fichiers contenus qui lui seront communiqués dans le cadre du Contrat à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'il effectue au titre du Contrat ;
- Ne traiter et consulter les Données que dans le cadre des instructions documentées et de l'autorisation reçue du Client ou de ses obligations au titre du Contrat ;
- Prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des Données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, endommagement, perte et/ou tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par le Client ;
- Prendre toute mesure permettant d'empêcher toute modification accidentelle ou non autorisée, la destruction, la perte, une mauvaise utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé des Données et des fichiers ;
- S'interdire la consultation et le traitement de Données autres que celles nécessaires à la réalisation des prestations et ce, même si l'accès à ces Données est techniquement possible ;
- Informer immédiatement le « Responsable du traitement » lorsque les mesures de sécurité mises en œuvre font l'objet de modifications substantielles pouvant impacter le niveau de conformité du « Responsable du traitement » ;
- Ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des Données à caractère personnel à des tiers, sauf dans le cadre d'Instructions formalisées par écrit du Client ;
- Démontrer à première demande du Responsable du traitement, le respect des obligations prévues aux présentes ;
- Informer immédiatement le Responsable du traitement, si une instruction constituer une violation de la législation relative à la protection des Données à caractère personnel
- Et, au terme du Contrat, à procéder à la destruction de tous les fichiers stockant les Données après s'être assuré auprès du Client qu'il dispose de ces Données ou lui restituer lesdits fichiers dans les conditions définies par le Client.
- OPA SOFTWARE adressera au Client, au terme du présent Contrat, une attestation confirmant la restitution complète et la non conservation et/ou la destruction des Données.
- Afin que le Client soit en mesure de respecter les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement, de limitation ou de portabilité des personnes concernées sur leurs Données, OPA

SOFTWARE met à disposition du Client des fonctionnalités lui permettant notamment d'accéder, de rectifier et/ou de supprimer les Données Personnelles ou procéder sans délais à ces accès, rectifications et/ou suppressions, sur demande écrite du Client et pour le compte du Client.

- Assister, dans la mesure du possible, le Client à la réalisation des études d'impact sur la vie privée.
- Notifier dans un délai de 24h suivant la découverte de l'évènement, toute violation de données à caractère personnelle détectée sur son infrastructure. OPA SOFTWARE s'interdit d'effectuer toute notification directement à la CNIL ou aux individus sans l'autorisation du Client.
- En cas de contrôle réalisé par une autorité de contrôle sur la protection des données réalisé sur le système d'information ou le site du Client, OPA SOFTWARE s'engage à collaborer avec ce dernier pour lui communiquer toute information requise. OPA SOFTWARE informe sans délai le Client de toute opération de contrôle subie dans ses locaux ou en ligne et qui concernerait des traitements de Données mis en œuvre pour le compte du Client.
- Encadrer ses relations avec ses propres sous-traitants avec un contrat reprenant les mêmes exigences que celles du présent article.

#### **Exercice des droits des personnes**

Lorsque les personnes concernées exercent des demandes d'exercice de leurs droits, celle-ci doivent être transmises à l'adresse : [rgpd@opa-software.fr](mailto:rgpd@opa-software.fr)

#### **ARTICLE 18 - Droit applicable - Langue**

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### **ARTICLE 19 - Litiges**

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre OPA SOFTWARE et le Client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.